

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 377

présenté par

M. Thévenoud, Mme Rabault, Mme Mazetier, M. Arnaud Leroy, M. Bréhier, M. Cherki,
M. Popelin et M. Olivier Faure

ARTICLE 10

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les membres du Conseil constitutionnel ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à élargir aux membres du Conseil constitutionnel l'obligation d'adresser à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts et d'activités.